Municipalité de
Saint-Urbain-Premier

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ,

Le Conseil de cette municipalité, à la séance ordinaire, tenue le 8 septembre 2025, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-25 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Ce règlement est fait afin d'établir une entente avec le requérant pour règlementer les travaux municipaux.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal, 204, rue Principale, du lundi au vendredi pendant les heures régulières de bureau ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante :
https://www.saint-urbain-premier.com/fr/municipalite/administration/reglements-et-politiques/

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 9ème jour de septembre 2025.

Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

****

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 9ème jour de septembre 2025 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9ème jour de septembre 2025.

Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

204, rue Principale, Saint-Urbain-Premier (Québec) J0S 1Y0
Téléphone : (450) 427-3987 – Télécopieur : (450) 427-2056
Reception@munsup.ca
www.saint-urbain-premier.com